Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213502313-20260521-33_2026-DE

Département d'Ille-et-Vilaine - Canton de Bain-de-Bretagne

COMMUNE de POLIGNE

2 Rue du Tertre Gris

- 35 320 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le 21 MAI à 20h00 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Poligné, sous la présidence de **Monsieur Jean-François GUYOMARD, Maire**.

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

PRÉSENTS : JF. GUYOMARD – A. MEHAT – B. LECUE – C. MARCAULT – G. THOMAS – I. MOISON – JM. PINARD – N. JOLIVEL – O. HERSENT – S. LE SAOUT – JL. BOSSE – C. ALLAIN – V. MAIRESSE – J. HODY
REPRESENTÉS : A. LEBRETON pouvoir à JM. PINARD
EXCUSES :

G. THOMAS a été élu secrétaire de séance

Date de convocation : Le 12/05/2026

DÉLIBÉRATION N°33-2026 : AUTORISATION DE DOMICILIATION DE LA SOCIETE RACHETANT LE FONDS DE COMMERCE DU SALON DE COIFFURE

M. Le Maire informe les membres du conseil que le fonds de commerce du salon de coiffure va prochainement être vendu. L'acheteur souhaite domicilier sa société « SUBLIME BY OCEANE » au 4 place de l'Eglise. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette autorisation de domiciliation.

Mme Hersent Océane étant concernée, elle ne participe pas à la discussion, ni au vote,

Après échanges et discussions, le Conseil Municipal, à 2 abstentions, 12 voix pour :

- **Autorise** Mme HERSENT Océane, acheteuse du fonds de commerce, à domicilier sa société « SUBLIME BY OCEANE » au 4 place de l'Eglise.
- **Mandate** M. Le Maire pour établir l'autorisation de domiciliation.

Fait et délibéré à Poligné

Le / la secrétaire de séance

Le Maire,
Jean-François GUYOMARD